

Le délégué adjoint de rivages Lacs

Monsieur le Président
Terre d'Emeraude communauté Sud Jura
4 chemin du Quart
39270 ORGELET

Le Bourget-du-Lac, le 23 mars 2026

Objet : Avis suite à la consultation sur les PLUi Petite Montagne et Jura sud

Nos Refs. : FH – 2026-78
PL : 3 exemplaires documentation Entrelacs 2025

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 23 décembre 2025 vous avez informé l'établissement de la prise d'une délibération en date du 17 décembre 2025 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté un projet de PLUi de Jura Sud. A ce titre, vous consultez le Conservatoire du littoral en tant que personne publique associée et je vous en remercie.

Vous trouverez ci-après les éléments relevés par notre pôle foncier qui souhaite de manière générale souligner la qualité et la clarté du projet présenté tant sur la partie rédigée que cartographique. Toutefois, nous regrettons de ne pas relever d'occurrence plus fréquente du Conservatoire du littoral qui est actuellement propriétaire de 382 ha autour du Lac de Vouglans et ainsi partenaire de Terre d'Emeraude Communauté dans la protection de son territoire. Le présent courrier vous propose d'intégrer quelques références à l'intervention de notre établissement.

Sur le **rapport de présentation** (1.1.Diagnostic), je vous remercie de bien vouloir évoquer l'intervention du Conservatoire du littoral, établissement public de l'Etat qui vise à protéger les rives des grands lacs en vertu des articles L.322-1 et suivants du Code de l'environnement. L'établissement pourra également être cité en page 93 ainsi qu'en page 117, une phrase générale étant suffisante.

Sur le **PADD** (2.), je tiens à vous remercier de l'intégration des mentions relatives à la lutte contre l'imperméabilisation des sols ainsi que les mentions relatives au développement des alternatives à l'usage de la voiture individuelle notamment dans les territoires ruraux. L'axe 3 (plus précisément au 3.1. ou au 3.2.7.) pourrait être complété par une phrase sur l'intervention de l'établissement comme précité.

Sur les **OPA** (3.) thématiques, il semblerait qu'il y ait un problème d'affichage de la légende au début du document en pages 9, 11 et 12.

Sur le **règlement graphique**, les parcelles propriétés du Conservatoire du littoral devront systématiquement être classées dans des zones N du PLUi, ce qui semble être le cas en l'espèce puisqu'elles sont classées en zones Nbs et Nbp.

En ce qui concerne le **PLUi Petite Montagne**, le Conservatoire du littoral n'a pas de remarque particulière à communiquer étant donné que l'établissement ne dispose pas de périmètre ni de stratégie dans ce secteur.

Je reste à votre disposition pour tout échange relatif à ces deux documents stratégiques pour votre territoire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.